



**DECISION**  
**N° 2023-027**

**Objet : Signature d'une convention d'honoraires avec CDMF Avocats**

*Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil Syndical au Président,

Vu la délibération n° 2 en date du 29 juillet 2020 portant sur l'élection du Président,

Vu la délibération n° 8 en date du 29 juillet 2020 portant délégations au Président, et notamment la possibilité d'intenter, au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre le Syndicat dans toutes les actions intentées contre lui en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits

Considérant le contentieux opposant le SISARC à Monsieur et Madame Ghislain POTIGNY devant la Cour administrative d'appel de Lyon,

**Décide**

**Article 1 :** De défendre les intérêts du SISARC devant la Cour administrative d'appel de Lyon dans l'instance introduite par Monsieur et Madame Ghislain POTIGNY.

**Article 2 :** De désigner le cabinet d'Avocats CDMF AVOCATS D'AFFAIRES PUBLIQUES, 7 place Firmin Gautier 38000-Grenoble pour représenter le Syndicat dans cette instance

**Article 3 :** De signer la convention d'honoraires jointe en annexe.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 11 octobre 2023  
François RIEU  
Président du SISARC

A blue ink signature of François RIEU is written over the printed name and extends across the SISARC logo.

**S.I.S.A.R.C.**

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie